



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46 rue du Général Foy  
75008 Paris  
France

**Etablissements Maurel & Prom S.A.**

Attestation des commissaires aux comptes sur  
les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225-115 4° du Code de  
commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les  
mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Etablissements Maurel & Prom S.A.  
51, rue d'Anjou - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*



**KPMG Audit**  
Tour ERM  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



INTERNATIONAL AUDIT COMPANY

46 rue du Général Foy  
75008 Paris  
France

## **Etablissements Maurel & Prom S.A.**

Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.



KPMG Audit



*Etablissements Maurel & Prom S.A.  
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de  
l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015  
10 mai 2016*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 541 681 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris La Défense, le 10 mai 2016

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

  
Eric Jacquet  
Associé

Paris, le 10 mai 2016

International Audit Company

  
François Caillet  
Associé



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15  
JUN 2016**

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX  
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

(art. L. 225-115 du Code de commerce)

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, avantages en nature et jetons de présence, versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 1 541 681 € (un million cinq cent quarante-et-un mille six-cent quatre-vingt-un euros).

Michel Hochard  
Directeur général